

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VIRÉF. SYP/NEB  
N/RÉF. ODC/CL/1071-16

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme VERGIER**

TÉL : **03.85.42.13.65**

FAX :

E-mail :

**Objet : OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE**

**Pipeline : FOS - LANGRES**

**Urbanisme : Arrêt projet du SCoT de la Bresse Bourguignonne**

**Communes de : RATENELLE – CUISERY – L'ABERGEEMNT DE CUISERY – LOISY –  
SIMANDRE – BAUDRIERES – ST GERMAIN DU PLAIN – OUROUX SUR SAONE – ST  
CHRISTOPHE EN BRESSE (71)**

**SYNDICAT MIXTE DE LA  
BRESSE BOURGUIGNONNE  
M.I.F.E.**

**4, Promenade des Cordeliers**

**71500 LOUHANS**

À l'attention de Mme Dorothee DION

Champforgeuil, le

**23 NOV. 2016**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous avez bien voulu nous soumettre l'arrêt projet du **SCoT de la Bresse Bourguignonne**.

Nous constatons la présence de notre canalisation dans le document projet que vous nous avez fourni, à savoir dans l'Orientation 1 concernant les recommandations liées aux constructions aux abords des canalisations ; et également dans le paragraphe « le risque de transport de matière dangereuse assez présent ».

Bien que le SCoT n'ait pas vocation à donner des prescriptions réglementaires, à toutes fins utiles, nous vous communiquons les informations suivantes, qui seront également soumises aux différentes communes concernées, lors de l'élaboration de leur PLU ou PLUi :

Les communes citées supra sont traversées par la canalisation **FOS - LANGRES** appartenant au réseau d'oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'état (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

Le tracé de la canalisation est ainsi reporté sur les extraits de carte au 1/25000<sup>ème</sup> joints.

### **1) Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines**

D'une part, cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du **14/05/1956 modifié par les décrets du 29/12/1958, 02/08/1960, 09/05/1961 & 14/07/1964**.

.../...

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de **12 mètres** axée sur la conduite définie par décret n°2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015. Elle doit conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme être annexée au **SCoT** et être représentée selon le code I1 bis.

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le **SCoT** soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

## **2) Servitudes liées aux zones d'effets du pipeline**

D'autre part, en application des dispositions de l'article R. 121-1 du code de l'urbanisme, le **SCoT** doit tenir compte, dans les zones constructibles, **des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.**

A cet effet, les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers de notre réseau et établies conformément aux dispositions de **l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**, ont été communiquées à l'administration.

Dans l'attente des arrêtés préfectoraux instituant de nouvelles servitudes d'utilité publique s'appuyant sur ces distances, nous vous invitons à contacter la DREAL territorialement compétentes pour prendre en compte les distances retenues dans le cadre de la procédure en objet.

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur**, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles,...

## **3) Dispositions diverses**

Par ailleurs, nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation du pipeline sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale.

Nous vous demandons également d'intégrer les dispositions réglementaires suivantes dans votre **SCoT** :

*En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01/07/2012, pour tous les travaux situés dans une bande de 50m de part et d'autre de la canalisation, la consultation du guichet unique à l'adresse internet suivante est obligatoire :*

<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>

.../...

**La présente correspondance ainsi que la fiche I1bis sont à inclure dans les annexes du SCoT.**

D'autre part, le territoire des autres communes listées n'est pas concerné par le passage d'une canalisation exploitée par nos services.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Réseau  
des Oléoducs de Défense Commune,

**B. PIGNARD**  
**P/O P. VANCOILLE**  
Chargé des Régions



P.J. :

- 1 fiche I 1 bis
- 6 extraits de carte au 1/25000ème

Copies :

- BPIA/Contrôleur oléoducs (M. Tanguy)
- SNOI (Mme Frey)
- TRAPIL/DRPO (M. Caselli)
- TRAPIL/ODC/Région Centre (Mme Poirier)

## SCOT Bresse bourguignonne

---

**De:** Sylvie CABANE <sylvie.cabane@total.com>  
**Envoyé:** jeudi 20 octobre 2016 10:39  
**À:** scot.bresse.bourguignonne@orange.fr  
**Objet:** SCOT DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE - AVIS ARRET PROJET

A l'attention de Dorothée DION

Madame,

Comme suite à votre courrier du 10 octobre 2016, vous souhaitez avoir notre avis sur le projet d'arrêt du SCOT de la Bresse Bourguignonne.

Dans le Diagnostic Territorial et Etat Initial de l'Environnement page 130, il est noté que la canalisation d'éthylène DN 200 Carling-Viriat traverse 17 communes. Ce sont **16** communes qui sont traversées par la canalisation. Dans la cartographie de cette même page, dans la légende, il est noté pipeline Ethylène ETEL – TUE. Il faut supprimer TUE. Le pipeline d'éthylène Carling-Viriat se nomme ETHYLENE EST, le préciser.

Dans le périmètre du SCOT, des communes sont impactées par les deux canalisations, Il serait bon que cette indication figure dans vos documents. Voir les plans que j'ai transmis en 2013 à la DDT de Chalon sur Saône courrier N° 0166-13.

Je vous prie également de bien vouloir noter le changement d'adresse qui est désormais à FEYZIN pour les deux identités ETHYLENE EST et ETEL. (voir ci-dessous)

A votre disposition.

Cordialement.

**Sylvie CABANE**  
Raffinage-Chimie  
RC/RBE/EST/PIPE  
Responsable Domaniale  
Tél : +33 (0)4 72 09 55 11  
Fax : +33 (0)4 72 09 55 44  
Mobile : +33 (0)7 77 97 92 32  
[sylvie.cabane@total.com](mailto:sylvie.cabane@total.com)



Plateforme de Feyzin  
Département Pipelines et Stockage de Viriat  
CS 76022  
69551 FEYZIN Cedex